

COMMUNE  
DE  
**CÉNAC-ET-SAINT-JULIEN**  
DORDOGNE  
24250

Téléphone 05 53 31 41 31  
Télécopie 05 53 31 41 32  
E-mail : mairie.cenac@wanadoo.fr



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 55/2026**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**ROUTE DU CAPIOL**

Le Maire de la commune de Cénac-et-Saint-Julien,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;  
Vu le Code de la route et notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation ;  
Vu la demande formulée pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture de la propriété située 925, route du Capiol, appartenant à M. BARDY ;  
Considérant que ces travaux sont réalisés par l'entreprise Esprit Couverture ;  
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite, pour des raisons de sécurité, la fermeture temporaire de la route du Capiol à la circulation ;  
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et de mettre en place une déviation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes intervenant sur le chantier ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Fermeture de la circulation**

Du **28 septembre 2026 au 6 novembre 2026 inclus**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route du Capiol, au droit du chantier situé au 925 route du Capiol à Cénac-et-Saint-Julien, pendant la durée des travaux de réfection de toiture réalisés par l'entreprise Esprit Couverture.  
Cette interdiction pourra être adaptée en fonction de l'avancement du chantier et des nécessités de sécurité. L'entreprise devra stationner ses véhicules sur le parking de la mairie les week-ends. **La route sera également rouverte aux secours et aux riverains.**

**Article 2 – Déviation**

Pendant la période de fermeture, les usagers seront invités à emprunter la **route de Domme-Vieille**, conformément à la signalisation temporaire mise en place par l'entreprise chargée des travaux.  
Une signalisation réglementaire, visible et adaptée aux conditions de circulation devra être installée avant le début de la fermeture.

**Article 3 – Accès des véhicules de secours**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux **véhicules de secours et d'incendie**, qui devront pouvoir accéder au chantier et aux habitations concernées en toutes circonstances.

L'entreprise Esprit Couverture devra veiller à maintenir, autant que possible et en fonction des impératifs de sécurité du chantier, un accès permettant l'intervention des services de secours.

#### **Article 4 – Signalisation**

La signalisation réglementaire nécessaire à la fermeture de la voie et à la mise en place de la déviation sera installée et maintenue par l'entreprise Esprit Couverture, sous sa responsabilité.

L'entreprise devra notamment assurer la sécurité des usagers et des personnes présentes sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

#### **Article 5 – Responsabilité**

L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité du chantier.

Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains.

#### **Article 6 – Durée**

Le présent arrêté prendra effet à compter du **28 septembre 2026** et restera applicable jusqu'au **6 novembre 2026 inclus**, sauf prolongation ou modification par arrêté municipal.

#### **Article 7 – Publication et exécution**

Monsieur le Maire de Cénac-et-Saint-Julien, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Domme et l'entreprise Esprit Couverture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cénac et Saint Julien, le 28/09/2026

M. le Maire, Eric CHERON

